|  |  |
| --- | --- |
|  | MAÎTRISE D’OUVRAGE  PREFECTURE DE POLICE  Direction de l’immobilier et de l’environnement  Sous-Direction de la construction – Bureau MOA3  1 bis Rue de Lutèce 75 195 PARIS cedex 04 |
| Travaux de serrurerie pour l’aménagement de l’armurerie du futur commissariat du Kremlin-Bicêtre (94270)  ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES | |

*Cadre réservé à l’administration*

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de Marché : | |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Notifié le : | |\_\_|\_\_|/|\_\_|\_\_|/|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Titulaire : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Montant du marché : | |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| € TTC |

Procédure de passation : marché à procédure adaptée.

Procédure de consultation passé en application de l’article L2123-1 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Acheteur : Le Préfet de Police ou son représentant – 1bis rue de Lutèce 75 195 Paris CEDEX 04

Adresse internet : <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>

Mois M0 : mois précédant le mois de remise des offres

Personne habilitée au sens de l'article R2191-60 et R2191-61 du code de la commande publique : Le Préfet de Police ou son représentant

Ordonnateur : Le Préfet de Police ou son représentant.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d’Ile de France et du département de Paris.

Adresse : Trésorier Payeur Général de la Région Ile de France - 16 rue Notre-Dame des victoires 75 002 PARIS

Imputation budgétaire : Programme 176, année 2025 et postérieures

Durée de validité de l’offre : l’offre à une durée de validité de cent quatre-vingts jours (180 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

TABLE DES MATIERES

[1. IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS 5](#_Toc207782524)

[1.1 ACHETEUR – MAITRE D’OUVRAGE 5](#_Toc207782525)

[1.2 TITULAIRE 5](#_Toc207782526)

[1.3 COTRAITANT 6](#_Toc207782527)

[1.3.1 COTRAITANT N°1 6](#_Toc207782528)

[1.3.2 COTRAITANT N°2 6](#_Toc207782529)

[2. OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS 7](#_Toc207782530)

[2.1 OBJET DU MARCHE 7](#_Toc207782531)

[2.2 CONTEXTE DE L’OPERATION 7](#_Toc207782532)

[2.3 DESIGNATION DES INTERVENANTS 7](#_Toc207782533)

[2.3.1 MAITRE DE L’OUVRAGE (MOA) ET CONDUITE DE L’OPERATION 7](#_Toc207782534)

[2.3.1 MAITRISE D’ŒUVRE (MOE) 7](#_Toc207782535)

[2.3.2 CONTROLEUR TECHNIQUE (CT) 7](#_Toc207782536)

[2.3.3 COORDINATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) 8](#_Toc207782537)

[2.4 DOCUMENTS CONTRACTUELS 8](#_Toc207782538)

[3. FORME DU MARCHE 9](#_Toc207782539)

[3.1 MODE DE DEVOLUTION 9](#_Toc207782540)

[3.2 TRANCHES OPTIONNELLES 9](#_Toc207782541)

[3.3 VARIANTES 9](#_Toc207782542)

[4. CONTENU DES PRIX 10](#_Toc207782543)

[4.1 NATURE DES PRIX 10](#_Toc207782544)

[4.2 OFFRE DE PRIX 10](#_Toc207782545)

[4.3 REPARTITION DES MONTANTS ET INDIVIDUALISATION DES PAIEMENTS EN CAS DE GROUPEMENT 10](#_Toc207782546)

[5. REGIME FINANCIER 11](#_Toc207782547)

[5.1 PRIX DU CONTRAT 11](#_Toc207782548)

[5.1.1 VARIATION DES PRIX 11](#_Toc207782549)

[5.1.2 CONTENU DES PRIX 11](#_Toc207782550)

[5.1.3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 12](#_Toc207782551)

[5.1.4 DELAI DE PAIEMENT 12](#_Toc207782552)

[5.1.5 RETENUE DE GARANTIE 12](#_Toc207782553)

[5.2 MODALITES DE PAIEMENTS 12](#_Toc207782554)

[5.2.1 AVANCE 13](#_Toc207782555)

[5.2.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS 13](#_Toc207782556)

[5.2.3 MODE DE REGLEMENT 14](#_Toc207782557)

[5.2.4 REPARTITION DES PAIEMENTS 16](#_Toc207782558)

[5.3 DEPASSEMENT DU MONTANT INITIAL DES TRAVAUX 16](#_Toc207782559)

[5.4 NANTISSEMENT ET CESSION DU MARCHE 16](#_Toc207782560)

[6. EXECUTION DU MARCHE 17](#_Toc207782561)

[6.1 ACCES AU SITE 17](#_Toc207782562)

[6.1.1 ACCES DES INTERVENANTS ET PORT DES CARTES D’ACCES 17](#_Toc207782563)

[6.1.2 CONTRAINTE EN SITE OCCUPE 17](#_Toc207782564)

[6.2 LOCAL DU TITULAIRE 17](#_Toc207782565)

[6.3 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION 17](#_Toc207782566)

[6.3.1 DELAI D’EXECUTION 17](#_Toc207782567)

[6.3.2 DELAI DE PREPARATION 17](#_Toc207782568)

[6.3.3 DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS, DEVIS ET ECHANTILLONS 17](#_Toc207782569)

[6.4 INSTALLATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE 18](#_Toc207782570)

[6.5 ETUDES D’EXECUTION 18](#_Toc207782571)

[6.6 MESURES DE SECURITE 18](#_Toc207782572)

[6.7 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS 19](#_Toc207782573)

[6.7.1 REPRESENTANT DU TITULAIRE 19](#_Toc207782574)

[6.7.2 ENCADREMENT DU PERSONNEL 19](#_Toc207782575)

[6.7.3 EFFECTIF DE CHANTIER 19](#_Toc207782576)

[6.7.4 MOYENS MATERIELS 19](#_Toc207782577)

[6.8 RECEPTION 20](#_Toc207782578)

[6.9 LIEU D’EXECUTION 20](#_Toc207782579)

[6.10 MARCHE SIMILAIRE 20](#_Toc207782580)

[7. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS 20](#_Toc207782581)

[7.1 VOLET ADMINISTRATIF 20](#_Toc207782582)

[7.1.1 ADMISSION – REFACTION – AJOURNEMENT – REJET 20](#_Toc207782583)

[7.1.2 ORDRE DE SERVICE 20](#_Toc207782584)

[7.1.3 REGISTRE DU CHANTIER 21](#_Toc207782585)

[7.2 VOLET TECHNIQUE 21](#_Toc207782586)

[7.2.1 CARACTERISTIQUES – QUALITE – VERIFICATIONS – ESSAIS ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS 21](#_Toc207782587)

[7.2.2 PROVENANCE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS 21](#_Toc207782588)

[7.2.3 ETUDES D’EXECUTION 21](#_Toc207782589)

[7.2.4 DEBLAIS ET STOCKAGE DES GRAVATS 21](#_Toc207782590)

[7.2.5 INTERRUPTION POUR CAUSE D’INTEMPERIES 21](#_Toc207782591)

[7.2.6 NETTOYAGE DE CHANTIER 22](#_Toc207782592)

[8. PENALITES 22](#_Toc207782593)

[8.1 PENALITES DE RETARD 23](#_Toc207782594)

[8.2 PENALITE POUR ABSENCE ET RETARD AUX REUNIONS DE CHANTIER 23](#_Toc207782595)

[8.3 PENALITE POUR DEFAUT D’AGREMENT DU PERSONNEL 23](#_Toc207782596)

[8.4 PENALITES LIEES A DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES 23](#_Toc207782597)

[9. REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 24](#_Toc207782598)

[9.1 REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIF AUX CONNAISSANCES ANTERIEURES 24](#_Toc207782599)

[9.2 PRIX DE LA CESSION DES DROITS 24](#_Toc207782600)

[10. DISPOSITIONS DIVERSES 24](#_Toc207782601)

[10.1 SOUS-TRAITANCE 24](#_Toc207782602)

[10.1.1 DISPOSITIONS GENERALES 24](#_Toc207782603)

[10.1.2 MODALITES D’ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE 24](#_Toc207782604)

[10.2 GARANTIE CONTRACTUELLE 26](#_Toc207782605)

[10.3 ASSURANCES 26](#_Toc207782606)

[10.4 STIPULATIONS DIVERSES 26](#_Toc207782607)

[10.5 OBLIGATION DE VIGILANCE 26](#_Toc207782608)

[10.6 PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE 27](#_Toc207782609)

[10.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 28](#_Toc207782610)

[10.8 RESILIATION 28](#_Toc207782611)

[10.9 LITIGES ET CONTENTIEUX 29](#_Toc207782612)

[11. CONFIDENTIALITE 29](#_Toc207782613)

[11.1 OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE 29](#_Toc207782614)

[11.2 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 30](#_Toc207782615)

[12. MESURES DE SECURITE 30](#_Toc207782616)

[13. DEROGATIONS AU CCAG 31](#_Toc207782617)

[14. SIGNATURES 32](#_Toc207782618)

[15. NOTIFICATION 32](#_Toc207782619)

[16. NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE 33](#_Toc207782620)

# IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

## ACHETEUR – MAITRE D’OUVRAGE

ETAT - Ministère de l'Intérieur

Préfecture de Police

Secrétariat Général pour l’Administration

Direction de l’immobilier et de l’environnement \ Sous-Direction de la construction \ Bureau MOA 3

## TITULAIRE

*Compléter un tableau par cocontractant : copier cette page, joindre les copies et indiquer le nombre de pages supplémentaires : \_\_ .*

Le signataire, le mandataire :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Qualité du signataire : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Télécopie : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| \*agissant pour mon compte : |  |
| \*agissant pour le compte de la société :  *(indiquer SA, SARL, etc.)* |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Télécopie : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Télécopie : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| N° Siret : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Code NAF/APE : | |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_| |

Compte ouvert au nom de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code banque : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Code guichet : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

N° de compte : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Clé RIB : |\_\_|\_\_|

*Joindre autant de RIB (relevé d’identité bancaire) ou équivalent, que de comptes à créditer.*

## COTRAITANT

*Compléter un tableau par cocontractant : copier cette page, joindre les copies et indiquer le nombre de pages supplémentaires : \_\_\_.*

### COTRAITANT N°1

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Qualité : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| \*agissant pour mon compte : |  |
| \*agissant pour le compte de la société :  *(indiquer SA, SARL, etc.)* |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Télécopie : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Télécopie : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| N° Siret : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Code NAF/APE : | |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_| |

### COTRAITANT N°2

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Qualité : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| \*agissant pour mon compte : |  |
| \*agissant pour le compte de la société :  *(indiquer SA, SARL, etc.)* |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Télécopie : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Télécopie : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| N° Siret : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Code NAF/APE : | |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_| |

# OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

## OBJET DU MARCHE

Le présent marché, régi par le présent AE-CCP, est un marché public de travaux relatif aux travaux de serrurerie pour l’aménagement de l’armurerie du futur commissariat du Kremlin-Bicêtre (94270)

Il est conclu entre :

* La personne publique désignée à l’article 1.1 du présent document, dénommée « acheteur – maître d’ouvrage ».
* Et le titulaire du marché désigné à l’article 1.2 du présent document, dénommé « titulaire ».

## CONTEXTE DE L’OPERATION

Dans le cadre de la reconstruction du commissariat du Kremlin-Bicêtre en cours, des travaux de serrurerie sont nécessaires pour l’aménagement de l’armurerie.

## DESIGNATION DES INTERVENANTS

### MAITRE DE L’OUVRAGE (MOA) ET CONDUITE DE L’OPERATION

|  |  |
| --- | --- |
| PREFECTURE DE POLICE  Direction de l’immobilier et de l’environnement  Sous-Direction de la construction  Bureau MOA3  1bis rue de Lutèce 75 195 Paris Cedex 04 |  |

### MAITRISE D’ŒUVRE (MOE)

Les présents travaux s’intégreront dans l’opération plus globale de réalisation des travaux de démolition et reconstruction du commissariat du Kremlin-Bicêtre dont la maîtrise d’œuvre et l’OPC sont assurées par le Groupement Ateliers 2/3/4/, BET Mizrahi, AXL

### CONTROLEUR TECHNIQUE (CT)

Pour avis sur les documents d’étude et de suivi de l’exécution des marchés de travaux, le maître de l’ouvrage est assisté d’un contrôleur technique agréé assurant les missions suivantes :

* Missions de base :
  + Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d’équipement indissociables.
  + Mission S : conditions de sécurité des personnes dans les constructions.
* Missions complémentaires :
  + Mission PS : sécurité des personnes.
  + Mission P1 : solidité des éléments d’équipement non indissociablement liés.
  + Mission F : fonctionnement des installations.
  + Mission Ph : isolation acoustique des bâtiments.
  + Mission Th : isolation thermique et économies d’énergie.
  + Mission Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
  + Mission LE : solidité des existants.
  + Mission Av : stabilité des avoisinants.
  + Mission GTB : gestion technique du bâtiment.
  + Mission ENV : relative à l’environnement.
  + Mission HYS : hygiène et santé dans les bâtiments.

Le contrôleur technique désigné est le suivant :

BTP Consultants

Agence Val de Marne CT

460 La Courtine – Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

### COORDINATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

Pour l’exécution de l’opération décrite à l’article 2.2 du présent document, le maître d’ouvrage est assisté d’un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

L’opération relève de la 1ère catégorie au sens de la loi du 31 décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26/12/1994, et est soumise au Plan général de coordination pour risques particulier (décret du 24 janvier 2003 et arrêté du 25 février 2003).

Le coordinateur SPS désigné est le suivant :

QUALICONSULT Sécurité

127/131 Chemin des Bassins – 94035 Créteil

Yacine HADDAR| Coordonnateur CSPS niveau 1 C/R   
Tel : 01.49.56.20.21 | Mobile : 06.82.55.19.82

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-Travaux applicable. En cas de contradiction ou de différence, les pièces prévalent par ordre de priorité décroissante.

Pièces particulières :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes :
  + Décomposition du prix global et forfaitaire ;
  + Convention d’interchange EDIFLEX

En cas d’incohérence entre les annexes financières et les renseignements figurant à l’AE/CCP, ce dernier prévaut.

* L’ensemble des pièces contenues dans le dossier « cahier des charges » du DCE :
  + Le CCTP/Descriptif des travaux et ses annexes

*En tout état de cause, en cas de contestation entre les pièces du cahier des charges énoncées au paragraphe ci-dessus, les dispositions les plus favorables à la maîtrise d’ouvrage s’appliquent.*

* L’offre technique du titulaire, le cas échéant complété par les éléments apportés à l’issue des négociations.

Nota bene : en cas de négociation, les pièces contractuelles sont celles fournies par le candidat attributaire à l’issue des négociations. Ce dernier ne pourra se prévaloir des pièces fournies avant négociation.

Pièces générales non fournies :

* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Les lois, décrets, arrêtés, prescriptions du Code de la commande publique, du Code du travail, du Code de la santé publique, du Code de la construction et de l’habitation, du Code de l’urbanisme, de l’inspection du travail, de la CRAMIF et de l’OPPBTP ; les normes homologuées en France (NF et EN), les cahiers DTU (cahiers des charges, cahiers des clauses techniques, cahiers des clauses spéciales, y compris additifs, etc.), les règles de calcul DTU, les avis techniques et cahiers du CSTB en vigueur au moment de l’exécution des prestations.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives, réglementaires et normatives au regard de l’ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (objet du présent marché) et accepter sans restriction, ni réserve, l’ensemble des dispositions contenues dans les pièces du marché.

Ces textes sont ceux en vigueur lors du mois M0 tel que défini dans le présent acte d’engagement.

Pièces opposables au titulaire, l’inverse n’étant pas vrai :

A l’appui de son offre, le titulaire présente des documents qui constituent des engagements unilatéraux ou dispositions de sa part, à l’égard du maître d’ouvrage qui peut, par conséquent, exiger à tout moment leur strict respect.

En revanche, il ne lui confère aucun droit, de sorte que ce dernier ne peut s’en prévaloir d’une quelconque manière. Tout engagement unilatéral ou disposition prévue dans l’offre du titulaire et dont le pouvoir adjudicateur estime, de sa seule décision souveraine, quelle lui est moins favorable au regard des clauses et stipulations du cahier des charges, des documents particuliers et généraux du marché ne peut être sujette à réclamation.

Ces engagements unilatéraux et dispositions peuvent être notamment compris dans les documents suivants :

* L’offre technique du candidat (projet, note méthodologique, mémoire technique…) ;
* Les réponses apportées aux éventuelles demandes de précisions pendant la procédure.

Les originaux de ces documents, détenus par le maître d’ouvrage, font seul foi en cas de difficulté.

# FORME DU MARCHE

## MODE DE DEVOLUTION

Marché non alloti

## TRANCHES OPTIONNELLES

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

## VARIANTES

Le marché ne comporte pas de variante, ni à l’initiative de l’acheteur, ni à l’initiative du candidat.

# CONTENU DES PRIX

## NATURE DES PRIX

Les prix sont libellés en euros et sont réputés comprendre toutes les charges liées à l’exécution et les contraintes des prestations définies au cahier des charges, toutes charges du titulaire, y compris les frais généraux, les frais d’assurance, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Les prix doivent en outre assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est celui en vigueur lors du fait générateur au sens de l’article 269 du Code général des impôts.

Les prix sont mentionnés au présent marché et repris dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

## OFFRE DE PRIX

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire, repris dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire en annexe du présent document.

L’offre de prix, exprimée en euros, est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédant le mois de remise des offres (mois M0).

L’offre de prix du soumissionnaire est :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant global HT (€) : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| € HT |
| Taux TVA (%) : | |\_\_|\_\_| % |
| Montant TVA (€) : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| € |
| Montant TTC (€) : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| € TTC |
| Montant TTC (€) en toutes lettres : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Le mois M0 est le mois précédant la date de remise des offres tel qu’indiqué en première page du présent document.

La durée de validité de l’offre est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

L’unité monétaire qui s’applique est l’Euro.

## REPARTITION DES MONTANTS ET INDIVIDUALISATION DES PAIEMENTS EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement conjoint, le prix est réparti entre les cotraitants de la façon suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des paiements | Objet de la prestation | Part (%) | Montant € HT | Montant € TTC |
| Mandataire :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Cotraitant 1 :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Cotraitant 2 :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

# REGIME FINANCIER

## PRIX DU CONTRAT

### VARIATION DES PRIX

Le présent marché est passé à prix révisables.

Le mois zéro (M0) est le mois précédant la date limite de remise des offres.

L’index choisi en raison de sa structure comme représentatif des prestations du marché est : BT42

Le montant d’un acompte ou du solde est révisé, tant à la hausse qu’à la baisse, par application du coefficient défini par la formule :

Pn=P0\*(ln/l0)

Dans laquelle :

* Pn est le prix révisé ;
* P0 est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (M0) ;
* In est la valeur de l’indice de référence au mois N de réalisation des prestations (mois de révision) ;
* I0 est la valeur de l’indice de référence au mois zéro M0.

Le coefficient est arrondi au millième supérieur.

Lorsqu’une révisionest effectuée provisoirement en utilisant une valeur d’indice antérieure à celle qui doit être appliquée, il n’est procédé à aucune autre révision avant la révisiondéfinitive, laquelle intervient lors du premier règlement qui suit la parution de l’indice définitif.

### CONTENU DES PRIX

Le prix global et forfaitaire porté à l’article 4.2 du présent document s’entend pour l’exécution, sans restriction ni réserve d’aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* Sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu’elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l’entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l’étude de son offre, et avoir inclus dans son prix, toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l’usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).
* Le titulaire est tenu de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de son offre. Aucune réclamation du titulaire ne pourra être prise en compte après la signature du marché.
* Les dépenses supplémentaires imprévues que le titulaire pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l’application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d’estimer le risque correspondant et d’en tenir compte pour l’élaboration de son offre et le calcul de son prix.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour le nettoyage du chantier :

* Le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et immédiatement après l’exécution des travaux dont il est chargé ;
* Le titulaire a la charge de l’évacuation de ses propres déblais jusqu’aux lieux de stockage ou de recyclage fixés avec l’accord du CSPS et du maître d’œuvre ;
* Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation, de la remise en état des installations et des espaces publics qu’il a salis ou détériorés et du remplacement de tout matériel dérobé.

En fin de chantier, le titulaire effectue les opérations de nettoyage nécessaires aux OPR et à la réception des ouvrages, et replie ses installations.

En cas de manquement constaté, le maître d’œuvre peut faire nettoyer la zone concernée aux frais du titulaire défaillant après simple avertissement.

### DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

Dans laquelle :

* Im : montant des intérêts moratoires
* M : montant TTC de la demande de paiement
* Taux Im : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
* J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
* F : forfait de 40,00 € de frais de recouvrement

### RETENUE DE GARANTIE

Chaque paiement fait l’objet d’une retenue de garantie au taux de 5% dans les conditions prévues de l’article R2191-32 à l’article R2191-35 du Code de la commande publique.

Le taux de retenue de garantie fixé au paragraphe précédent est porté à 3% lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande dans les conditions prévues à l’article R2191-36 et à l’article R2191-41 du Code de la commande publique.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après expiration du délai de garantie dans les conditions prévues à l’article R2191-42.

La caution personnelle et solidaire est refusée.

En cas de marché à tranches, la retenue de garantie sera libérée en une seule fois, 1 an après la date d’achèvement de la tranche considérée.

## MODALITES DE PAIEMENTS

Les prestations du contrat sont réglées par acomptes successifs, en application des stipulations de l’article 12 du CCAG-Travaux.

### AVANCE

Conformément à l’article 10 du CCAG-Travaux, l’option retenue quant aux modalités de versement de l’avance est l’option B.

L’avance est calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l’article R.2191-3.

Conformément au code de la commande publique le montant de l’avance est fixé comme suit :

La durée du marché est inférieure ou égale à douze mois : le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l’article R.2151-13 du code de la commande publique, le taux de l’avance est porté à : 20%.

Le titulaire accepte de percevoir l’avance :  Oui |  Non

### PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Les demandes de paiement sont effectuées en application des stipulations de l’article 12.1 du CCAG-Travaux. Elles sont complétées par les stipulations décrites ci-après.

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l’objet d’acomptes périodiques, dont la fréquence est déterminée ci-avant, calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

Chaque décompte est lui-même établi à partir d’un état périodique dans les conditions ci-après définies.

#### État périodique

L'état périodique, établi par le titulaire, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché par référence aux éléments constitutifs de la mission.

L'état périodique sert de base à l'établissement par le titulaire du projet de décompte périodique auquel il doit être annexé.

#### Projet de décompte périodique

Le titulaire envoie, par voie dématérialisée, son projet de décompte périodique.

#### Décompte périodique

Le décompte périodique correspond au montant des sommes dues selon le % d’avancement, ce montant est évalué en prix de base hors TVA, il est établi à partir du projet de décompte périodique en y indiquant successivement :

* L'évaluation du montant, en prix de base de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées ;
* Les pénalités éventuelles appliquées et calculées conformément au présent AE valant CCP.

#### Acomptes périodiques

Le montant de l'acompte périodique à verser au titulaire est déterminé par le maître de l'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

* Le montant du décompte périodique ci-dessus moins le montant du décompte précédent ;
* L'incidence de la révision des prix appliquée sur la différence entre les décomptes périodiques respectivement de la période P et de la période précédente ;
* L'incidence de la TVA ;
* Le montant total de l'acompte à verser, ce montant étant la récapitulation des montants ci-dessus augmentés éventuellement des intérêts moratoires dus au titulaire.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire l'état d'acompte ; s'il modifie le projet du titulaire, il joint le décompte modifié.

#### Solde Décompte final

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse au maître d’ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final. Cette demande de paiement du solde est au maître d’ouvrage dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux. Le projet de décompte final comprend :

1. Le forfait de rémunération figurant au projet de décompte final ci-dessus ;
2. Les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées au titulaire en application du présent marché ;
3. La rémunération en prix de base, hors TVA due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission; cette rémunération étant égale au poste (a) diminué du poste (b) ci-dessus.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

#### Décompte général - État du solde

Le maître d'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

1. Le décompte final ci-dessus ;
2. La récapitulation du montant des acomptes arrêtés par le maître de l'ouvrage ;
3. Le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur ;
4. L'incidence de la variation des prix appliqués sur le montant du solde ci-dessus ;
5. L'incidence de la TVA ;
6. L'état du solde à verser au titulaire ; ce montant étant la récapitulation des postes (c), (d) et (e) ci-dessus ;
7. La récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser.

Cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le titulaire et ne peut être contesté une fois signé sans réserve.

### MODE DE REGLEMENT

Le règlement des comptes est effectué conformément aux dispositions de l’article 12 du CCAG-Travaux, complétés des dispositions de la convention d’interchange annexée au présent marché.

Pour le paiement des sous-traitants, il est fait application de l’article L.2193-10 du Code la commande publique.

La gestion des paiements sera dématérialisée par le recours à une plateforme d’échanges que le maître d’ouvrage aura mise en place. Le recours à cette plateforme est obligatoire, sauf demande expresse du maître d’ouvrage de présenter des demandes de paiement sous une autre forme. Le non-respect de cette modalité de dépôt des demandes de paiement entrainera automatiquement leur rejet.

Le titulaire présente ses projets de décompte et demandes d’acompte mensuel, ainsi que les factures de ses sous-traitants agréés et admis au paiement direct, par le biais de la plateforme EDIFLEX. La connexion au service est accessible à l’adresse suivante :

<https://www.ediflex.com/Login.jsp>

Le mode opératoire de connexion sera communiqué après la notification du marché.

La saisie des avancements constatés à chaque fin de mois sur la DPGF dématérialisée (ou sur la DPGF dématérialisée synthétique accompagnée, en pièce jointe, de la DPGF complète du marché avec ses avancements – au format .pdf, .xls, etc.) revêtira pleinement la valeur d’une remise de projet de décompte soumis à la validation du maître d’œuvre puis du maître d’ouvrage.

Au préalable, le titulaire aura procédé à la « renormalisation » de la DPGF/DQE au format .slk pour injection dans EDIFLEX ou à la création de la DPGF/DQE identique au marché directement dans l’environnement web de la plateforme EDIFLEX.

Le délai de paiement court à partir de la date de la validation pour envoi à la maîtrise d’œuvre des avancements, valant projet de décompte, conformément au cahiers des charges et non sujette à contestation ou rectification dans EDIFLEX.

Les détails du service EDIFLEX sont décrits dans la convention d’interchange en annexe du présent marché.

EDIFLEX sera interfacé avec le portail de transmission CHORUS PRO « travaux », conformément à l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et sans préjudice des évolutions réglementaires et législatives à venir. Pour ce faire le titulaire devra avoir réalisé les prérequis logiciels au raccordement :

1. Disposer d’un accès à CHORUS PRO (lié à l’identification SIRET) :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

1. Créer un utilisateur technique lié au compte CHORUS PRO :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/creation-dun-compte-technique-pour-un-acces-api-en-production/>

Le titulaire fournira au maître d’ouvrage les identifiants de l’utilisateur technique (2°)) afin que ce dernier implémente le raccordement dans EDIFLEX :

* Le code structure (SIRET) ;
* Le login de l'utilisateur technique (de la forme [TECH\_000000000000@cpp2017.fr](mailto:TECH_000000000000@cpp2017.fr)) ;
* Le mot de passe de l'utilisateur technique.

Le login et le mot de passe de l’utilisateur technique ne permettent pas à un tiers d’accéder au compte CHORUS PRO du titulaire mais seulement à EDIFLEX et CHORUS PRO de communiquer lors des dépôts de situations. Les accès au compte CHORUS PRO demeurent privés.

Le titulaire ne devra en aucun cas faire de dépôt de situations dans CHORUS PRO directement, sans passer par EDIFLEX.

Le maître d’ouvrage pourra toutefois décider unilatéralement de ne pas mettre en place la gestion dématérialisée des paiements décrite ci-dessus. A sa demande expresse et seulement dans ce cas-là, le circuit de présentation des projets de décompte par le titulaire sera celui décrit ci-dessous. En tant que de besoin, le titulaire joindra à son projet de décompte une copie des factures des sous-traitants.

* Soit, les factures ou situations seront déposées directement sur le portail CHORUS PRO « module travaux » (circuit dématérialisé CHORUS PRO travaux) ;
* Soit les factures ou situations seront adressées en lettre recommandée avec accusé de réception à une adresse qui lui aura été communiquée (circuit physique).

Les factures sont établies par le titulaire en langue française et portent au moins les indications suivantes :

* L’identification du maître d’œuvre : raison sociale, adresse et SIRET ;
* La date d’émission de la facture et numéro de facture ;
* Le service bénéficiaire de la prestation service prescripteur ;
* Le numéro de référence et date du bon de commande ;
* La désignation des prestations ;
* Le décompte des sommes dues ;
* La nature des prestations ;
* Le prix de base hors révision et hors taxes, le montant de la TVA et le montant TTC.

La date de réception de la facture par le maître d’ouvrage ne peut en aucun cas être antérieure au service fait.

L’attention du titulaire est attirée sur le fait que toute facture qui ne sera pas présentée dans les formes fixées lui sera retournée, le délai global de paiement étant alors interrompu.

Un RIB conforme à celui indiqué lors de la notification est joint à l’envoi. En cas de changement de RIB en cours d’exécution du marché, celui-ci doit être transmis sans délai au maître d’ouvrage afin d’éviter toute rupture dans les paiements.

### REPARTITION DES PAIEMENTS

Les dispositions de l’article 12.5 du CCAG-Travaux sont appliquées quant à la répartition des paiements entre membres d’un groupement et avec les sous-traitants admis au paiement direct.

L’acte d’engagement et ses annexes indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

* Au titulaire du marché et à ses sous-traitants (en cas de sous-traitance déclarée lors de la remise de l’offre) ;
* Le cas échéant, au titulaire mandataire du marché, ses cotraitants et leurs sous-traitants (en cas de sous-traitance déclarée lors de la remise de l’offre).

## DEPASSEMENT DU MONTANT INITIAL DES TRAVAUX

Les augmentations limites du montant des travaux par rapport aux montants contractuels initiaux sont fixées à l’article 14.3 du CCAG-Travaux. Au-delà de ces limites, et en complément de l’article 14.3 du CCAG-Travaux, la poursuite de l’exécution des travaux est subordonnée à la notification d’une décision de poursuivre par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, ou à la conclusion d’un avenant.

## NANTISSEMENT ET CESSION DU MARCHE

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles L2191-8, R2191-45 à R2191-63 et R2193-20 du code de la commande publique.

Il est remis, sur demande du titulaire, d’un cotraitant ou d’un sous-traitant, une copie de l’original du marché revêtue d’une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

Il est remis, sur demande du titulaire, d’un cotraitant ou d’un sous-traitant, un certificat de cessibilité en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant d’un marché.

# EXECUTION DU MARCHE

## ACCES AU SITE

### ACCES DES INTERVENANTS ET PORT DES CARTES D’ACCES

L’accès au site nécessite l’obtention préalable par tous les intervenants des membres du groupement ou entreprises sous-traitante d’une carte d’accès délivrée par la préfecture de Police, selon la procédure en vigueur au moment de la signature du marché.

Chaque personnel devra être en mesure de présenter sa carte d’accès lors des contrôles inopinés effectués par la préfecture de Police sur le chantier.

### CONTRAINTE EN SITE OCCUPE

Les travaux s’intégreront dans la réalisation des marchés de travaux concernant la démolition et la reconstruction du commissariat du Kremlin-Bicêtre.

## LOCAL DU TITULAIRE

Il n’est pas prévu de local spécifique pour le titulaire dans le cadre des installations de chantier.

Le titulaire utilisera les installations de chantier du macro-lot 3 moyennant le paiement d’un montant représentant 3 % de son marché.

## DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION

### DELAI D’EXECUTION

Le délai prévisionnel global d’exécution des travaux est estimé à 3 mois dont 1 mois de préparation.

Le titulaire du marché s’engage à respecter le délai global d’exécution du marché, à compter de la date figurant sur l’ordre de service de démarrage.

A titre indicatif, le début des travaux est prévu pour le premier trimestre 2026

En tout état de cause, le titulaire de chaque lot est tenu à une continuité de service tout au long de l’exécution des prestations, y compris durant les périodes de vacances scolaires. Le titulaire ne pourra s’opposer à exécuter les travaux durant lesdites périodes et demander une modification du calendrier d’exécution pour cette raison.

### DELAI DE PREPARATION

Par dérogation à l’article 18.1.1 du CCAG-Travaux, il n’est notifié qu’un seul ordre de service comprenant la préparation et l'exécution du chantier.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, le délai de la phase de préparation est de 1 mois

### DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS, DEVIS ET ECHANTILLONS

L’ensemble des délais précisés ci-après s’entendent en jours : ouvrés.

|  |  |
| --- | --- |
| TYPE DE DOCUMENT : | DELAI DE TRANSMISSION |
| Remise de document  *demandé par la maîtrise d’œuvre, la maîtrise d’ouvrage, le CSPS, le CT, le CSSI, en réunion de chantier ou par mail* | 10 jours  *A compter de la date de la demande* |
| Remise de devis  *demandé par la maîtrise d’œuvre, la maîtrise d’ouvrage, le CSPS, le CT, le CSSI, en réunion de chantier ou par mail* | 10 jours  *A compter de la date de la demande* |
| Remise d’échantillon  *demandé par la maîtrise d’œuvre, la maîtrise d’ouvrage, le CSPS, le CT, le CSSI, en réunion de chantier ou par mail* | 10 jours  *A compter de la date de la demande* |

La mise en place de prototypes, témoins et premiers de série devra figurer au calendrier du titulaire conformément aux prescriptions du maître d’œuvre.

## INSTALLATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE

Le titulaire a à sa charge les installations propres à son lot, précisées dans le descriptif de son lot.

## ETUDES D’EXECUTION

Les plans d’exécution des ouvrages, les spécifications techniques détaillées et les plans de fabrication sont à la charge des entreprises.

Le titulaire doit vérifier les côtes sur place avant établissement de ses plans d’exécution et réalisation de ses travaux. Il est seul responsable des mesures relevées.

En cours d’exécution et en fin de travaux, les métrés et pentes d’évacuation devront être vérifiés.

## MESURES DE SECURITE

L’entreprise doit informer son personnel afin qu’il respecte les restrictions de circulation dans les locaux autorisés. Toute circulation dans les locaux non autorisés sera sanctionnée.

La zone d’installation de chantier, les zones de stockage de matériaux et de bennes doivent être intégralement fermées à toute personne étrangère au chantier. L’entreprise doit tout mettre en œuvre pour isoler le chantier sans perturber le bon fonctionnement de l’activité des directions occupantes.

Le maître d’ouvrage et le coordinateur SPS auront toute liberté pour ordonner les mesures qui lui sembles nécessaires pour réduire au minimum les nuisances prévisibles (bruits, trépidations, poussières, odeurs, flux chantiers, dépôts provisoires, etc.). Sur décision du maître d’ouvrage ou du coordinateur SPS, le titulaire pourra être amené à arrêter momentanément les travaux perturbant le bon fonctionnement du site. Il supportera en conséquence toutes les dépenses liées aux éventuels décalages de planning ou les sujétions liées aux travaux en horaires décalés. En outre, le titulaire devra prendre toutes les dispositions pendant les travaux afin d’assurer la sécurité et le confort des occupants et de leurs biens.

Tout intervenant doit respecter les installations afin de maintenir une sécurité optimale du chantier et de ses abords.

## MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

### REPRESENTANT DU TITULAIRE

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prestations prévues par le présent marché et assurer leur bonne fin. Le titulaire s’engage à mettre en place une équipe de personnes compétentes, dont il transmet les profils au pouvoir adjudicateur et dont il s’efforce d’assurer la pérennité pendant toute la durée du marché.

Le titulaire désigne au sein de cette équipe un interlocuteur unique et un suppléant ayant habilitation à le représenter sur l’ensemble des aspects du marché. Celui-ci a pour mission de veiller à la bonne exécution des prestations.

En cas de modification de cet interlocuteur, le titulaire doit en aviser le pouvoir adjudicateur au moins 15 jours ouvrés avant la prise d’effet de la modification. Il communique les motifs de cette modification ainsi que les profils et compétences du remplaçant et prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de récuser le remplaçant s’il estime que son profil n’est pas équivalent à celui de l’intervenant initial. Dans ce cas, le titulaire devra représenter un remplaçant adéquat dans les 5 jours ouvrés suivant le refus du pouvoir adjudicateur de telle sorte que le bon déroulement des actions engagées ne soit pas compromis.

Il appartient au titulaire de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence des intervenants et de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

### ENCADREMENT DU PERSONNEL

Le titulaire désigne un agent responsable de l’encadrement et de la discipline du personnel de chantier, du mode d’exécution des prestations et de l’application des clauses techniques du cahier des charges.

### EFFECTIF DE CHANTIER

Les effectifs nécessaires pour l’exécution des prestations décrites dans le descriptif des travaux sont fixés par le titulaire dans son offre technique pour chacun des lots soumissionnés.

L’attention du titulaire est attirée sur le fait que le personnel affecté au chantier devra être en nombre suffisant pour mener à bien l’ensemble des opérations prévues au DCE.

Chaque personne intervenant sur site devra être habilitée par les services de la préfecture de Police. Compte tenu de la sensibilité de l’opération, la préfecture pourra refuser l’accréditation du personnel proposé par le titulaire et exiger son remplacement immédiat.

L’accès au site sera refusé à toute personne non détentrice d’une carte d’accès et non agréée.

La préfecture de Police ne saurait être tenue pour responsable de tout retard dans l’exécution de prestations pour défaut d’agrément ou d’autorisation d’accès.

### MOYENS MATERIELS

Le matériel nécessaire pour l’exécution des prestations décrites dans le dossier de consultation des entreprises est prévu par le titulaire dans son offre technique.

Toutes dispositions doivent être prises afin de limiter les nuisances sonores. Les travaux bruyants seront exécutés lors des plages horaires établies en accord avec le coordinateur SPS, le maître d’œuvre et le maître d’ouvrage.

## RECEPTION

La réception est l’acte par lequel le maître d’ouvrage accepte avec ou sans réserve l’ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41.1 et suivants du CCAG-Travaux.

Si à l’issue des opérations préalables à la réception, mentionnées à l’article 41.1 du CCAG-Travaux, la réception ne peut être prononcée, la date d’achèvement des travaux est repoussée. Les entreprises restent responsables de ce report et des conséquences sur le délai global de l’opération, et son susceptibles de subir des pénalités.

Si la réception est prononcée avec réserve, les entreprises ont un délai déterminé à l’issue de la réception, sans que celui-ci ne puisse excéder 2 mois, pour lever les réserves.

Passé ce délai, le maître d’ouvrage peut faire procéder à l’exécution desdits travaux par l’entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour le compte de l’entrepreneur défaillant.

## LIEU D’EXECUTION

Le lieu d’exécution des prestations est : 167, rue Gabriel Péri – 94270

## MARCHE SIMILAIRE

Le pouvoir adjudicateur peut passer avec le titulaire un marché sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions prévues à l’article R2122-7 du code de la commande publique.

# CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

## VOLET ADMINISTRATIF

### ADMISSION – REFACTION – AJOURNEMENT – REJET

Les constatations de service se font in situ.

Les décisions d’amission, de réfaction, d’ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues par le CCAG-Travaux.

Ces décisions sont cumulables avec les pénalités.

### ORDRE DE SERVICE

Par dérogation aux articles 2 et 3.8.1 du CCAG-Travaux, les ordres de service sont écrits, datés, signés et notifiés par le maître d’ouvrage.

Par dérogation à l’article 3.8.2 du CCAG-Travaux, si le titulaire estime que les prescriptions de l’ordre de service appellent des observations de sa part, il les notifie au maître d’ouvrage dans un délai de 5 jours ouvrés.

Seuls les ordres de service notifiés par le maître d’ouvrage au titulaire seront opposables à celui-ci.

Tous les ordres de service relatifs à la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs, de quelque nature qu’ils soient, en application des articles 13 à 16 du CCAG-Travaux, doivent, pour être opposables au maître d’ouvrage, comporter visa de celui-ci.

### REGISTRE DU CHANTIER

Par dérogation à l’article 28.5 du CCAG-Travaux, il n’est pas établi de registre de chantier.

## VOLET TECHNIQUE

### CARACTERISTIQUES – QUALITE – VERIFICATIONS – ESSAIS ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS

Les dispositions des articles 23 à 25 du CCAG-Travaux sont applicables, étant précisé que :

* Les CCTP définissent les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans le cadre de l’opération ;
* Sauf accord intervenu entre le maître d’œuvre et l’entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité sont assurées par le maître d’œuvre ;
* Le maître d’œuvre peut décider de faire exécuter des essais et vérifications aux frais de l’entrepreneur.

### PROVENANCE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Conformément à l’article 21.1 du CCAG-Travaux, le titulaire à le choix de la provenance des matériaux, produits ou composants de construction, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le contrat.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d’œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

### ETUDES D’EXECUTION

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, les études d’exécution sont réalisées par le maître d’œuvre dans les conditions prévues à l’article 29.2 du CCAG-Travaux et notifiées au titulaire. Les plans de fabrication restent à la charge du titulaire.

### DEBLAIS ET STOCKAGE DES GRAVATS

Le titulaire assure les nettoyages consécutifs à ses interventions et l’évacuation de ses gravats. En outre, sur simple décision avec notification portée au compte-rendu de chantier, le maître d’œuvre et le coordonnateur SPS peuvent faire réaliser par le titulaire les déblayages et nettoyages supplémentaires qu’ils jugeront nécessaires.

Le titulaire doit se conformer aux dispositions de l’article 31.2 du CCAG Travaux.

Par ailleurs, il est précisé que tous les frais de transport, traitement, mise en décharge agréée, recyclage et de stockage sont à la charge du titulaire, notamment en ce qui concerne les produits contenant de l’amiante et du plomb.

### INTERRUPTION POUR CAUSE D’INTEMPERIES

En cas de prolongation du délai d’exécution, il est fait application de l’article 18.2 du CCAG-Travaux, étant précisé des dispositions suivantes.

En vue de l’application éventuelle de l’article 18.2.3 du CCAG-Travaux, le nombre de jours d’intempéries réputées prévisibles est fixé à 10 jours ouvrés pour le présent marché.

Pour être pris en compte, les arrêts de travail consécutifs à des intempéries doivent être constatés et acceptés par le maître d’œuvre par apposition de sa signature sur les feuilles de déclaration présentées par l’entreprise.

En considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après tant qu’ils ne dépassent pas les valeurs suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TYPE | OBJET | DUREE DU PHENOMENE |
| Précipitations | Intensité : 25 mm en 24h | 2 jours consécutifs |
| Gel | Intensité : -5°C | 2 jours consécutifs |
| Neige | 2cm en 24h | 2 jours consécutifs |
| Vent pour travaux sur nacelle ou grutage | 60 km/h | 2 jours consécutifs |

Ces valeurs sont relevées à partir de la station météo la plus proche du chantier. Le titulaire devra fournir ces relevés et les justificatifs probants.

Le délai contractuel du marché sera prolongé d’un nombre de jours égal à celui pendant lequel les conditions dépassent les plafonds retenus ci-dessus après avoir défalqué le nombre de jours d’intempérie prévisibles fixés ci-dessus. Les samedis, dimanches et jours fériés ou chômés compris dans la période d’intempérie sont ajoutés pour le calcul de la prolongation du délai d’exécution.

L’entrepreneur fournit à l’appui de sa demande de délai supplémentaire pour intempéries, la ou les déclarations à sa caisse d’intempéries, ainsi qu’un mémoire justifiant de la gêne apportée au déroulement du chantier par ces intempéries.

### NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et immédiatement après l’exécution des travaux dont il est chargé.

Chaque entrepreneur à la charge de l’évacuation de ses propres déblais jusqu’aux lieux de stockage fixés par le maître d’œuvre.

Chaque entrepreneur à la charge du nettoyage, de la réparation, de la remise en état des installations qu’il a salies ou détériorées et du remplacement de tout matériel dérobé.

Le nettoyage des installations communes doit être assuré conformément aux dispositions du CCTC et éventuellement des CCTP.

En fin de chantier, chaque entrepreneur effectuera les opérations de nettoyage et repliera ses installations.

Le titulaire est responsable des entreprises qu’il fait intervenir sur les chantiers. Les entreprises pourront désigner un ou plusieurs responsables parmi elles, sans pour autant que l’acheteur ne puisse interférer dans la gestion d’éventuels litiges.

En cas de manquement constaté, le maître d’œuvre ou maître d’ouvrage peut faire nettoyer la zone concernée aux frais de l’entreprise défaillante, responsable ou non, après simple avertissement.

# PENALITES

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément du décompte général.

Les pénalités peuvent être utilisées chaque mois de façon répétitive. Chaque pénalité peut être appliquée au moment de la constatation du manquement ou au moment du décompte général du marché.

Par dérogation à l’article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n’est pas prévu d’exonération de pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € HT pour l’ensemble des pénalités du présent marché. L’ensemble des pénalités s’entend net de taxes.

Toutes les pénalités sont non révisables.

Toutes les pénalités sont en jours calendaires.

## PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l’article 19.2.4 du CCAG-Travaux, le titulaire subit une pénalité de 50 € HT/jour de retard par rapport au calendrier d’exécution notifié à l’issue de la période de préparation de chantier. Celles-ci sont calculés à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution des prestations est expiré.

Conformément à l’article 19.3 du CCAG-Travaux, le titulaire subit une pénalité de 50 € HT/jour de retard dans la remise de documents, conformément aux délais spécifiés à l’article 5.3.3 du présent document.

## PENALITE POUR ABSENCE ET RETARD AUX REUNIONS DE CHANTIER

En cas d’absence aux rendez-vous de chantier, aux convocation des diverses parties prenantes du projet, aux opérations préalables de réception, une pénalité forfaitaire de 200 € / absence sera appliquée au titulaire.

Il sera considéré comme absent si celui-ci est représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.

Une pénalité dont le forfait sera calculé au prorata de la durée de retard par rapport à la durée de la réunion ainsi qu’au regard du montant forfaitaire de 200 €, pourra être appliquée pour tout retard pénalisant le bon déroulement du rendez-vous.

## PENALITE POUR DEFAUT D’AGREMENT DU PERSONNEL

Le montant de la pénalité pour défaut d’agrément ou de carte d’accès du personnel ou encore pour circulation non autorisée dans les locaux est de 50 €/ manquement constaté.

## PENALITES LIEES A DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

* Attestation pour l’emploi de personnes étrangères prévue aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail :

En cas de retard de production de document dans un délai de 8 jours à la demande du pouvoir adjudicateur, il est appliqué une pénalité de 100 € HT par jour de retard jusqu’à la production de la pièce nécessaire à la régularisation du marché.

* Documents justifiant de la régularité d’un détachement de salarié :

En cas d’absence de production ou de production tardive des pièces justifiant de la régularité du détachement du salarié, il est appliqué une pénalité de 100 € HT par jour de retard à compter de la date effective du détachement.

# REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

## REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIF AUX CONNAISSANCES ANTERIEURES

En complément de l’article 45 du CCAG-Travaux, le titulaire s’engage à informer l’acheteur, au fur et à mesure de l’exécution du marché, des connaissances antérieures mises en œuvre pour la réalisation de l’objet du marché et du régime des droits y afférent.

## PRIX DE LA CESSION DES DROITS

La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix forfaitaire prévu du marché.

# DISPOSITIONS DIVERSES

## SOUS-TRAITANCE

### DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution d’une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par le maître d’ouvrage.

Le titulaire remet au maître d’ouvrage une déclaration de sous-traitance (formulaire DCA téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s’accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600,00 € TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

### MODALITES D’ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

En complément des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, à l’article L.2193-1 à L.2193-14 de la partie législative du code de la commande publique et aux articles R.2193-1 à l’article R.2193-22 de la partie réglementaire du code de la commande publique, les conditions de l’exercice de la sous-traitance directe ou indirecte sont :

* Une attestation d’assurance couvrant les prestations objet du marché en cours de validité ;
* Un relevé d’identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ;

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5 du code du travail) :

* + Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois suivant l’attribution du marché ;
  + Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  + Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  + Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou Kbis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises :

* + Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes et contributions ou cotisation sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l’attribution de marchés publics et de contrats de concession).

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12 et R. 1263-12-1 du Code du travail.

* Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il doit également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

#### En cas de sous-traitance directe

Le titulaire devra faire accepter le sous-traitant par le maitre d’œuvre et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il présentera le cadre d’acte spécial de sous-traitance « DC4 », dûment complété et signé en y joignant les pièces listées. En cours d’exécution, le titulaire produira également l’exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation de main levée du bénéficiaire d’une cession ou nantissement de créances lorsque l’une ou l’autre aura été effectuée.

Conformément à l’article 3.6 du CCAG-Travaux, le maître d’ouvrage notifiera après signature, au titulaire et à chaque sous-traitant concerné, l’exemplaire de l’acte spécial qui lui revient.

#### En cas de sous-traitance indirecte

Les sous-traitants devront faire accepter leur sous-traitant indirect et agréer leurs conditions de paiement dans les mêmes conditions que l’acceptation des sous-traitants directs et devront fournir une délégation de paiement.

Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve, d’une part de cette acceptation et de cet agrément, et d’autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé conformément à l’article L. 4532-9 du code du travail, et que la visite d’inspection commune ait été effectuée.

Le maître d’ouvrage ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel retard, voire d'une impossibilité pour l'entreprise d'exécuter ses obligations contractuelles lié à une demande d’agrément de sous-traitant. Aucune demande d’agrément de sous-traitant en cours d’exécution du marché ne saurait justifier un retard dans l’exécution des prestations à la charge du titulaire.

## GARANTIE CONTRACTUELLE

Le délai de garantie est prévu conformément aux stipulations de l’article 44 du CCAG-Travaux.

## ASSURANCES

*Assurance à la charge du titulaire*

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d’exécution, le titulaire doit justifier qu’il est titulaire d’une assurance couvrant les responsabilités de l’article 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil. Il doit souscrire une police supplémentaire si celle existante n’est pas considérée comme suffisante. Le titulaire supporte toute surprime éventuelle due à une absence ou insuffisance de garantie.

*Assurance de responsabilité civile*

Le titulaire, et le cas échéant le sous-traitant, doivent être garantis par une police d’assurance destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l’ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif.

*Assurance de garantie décennale*

Le titulaire doit être garanti par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du code civil.

*Assurance souscrite par l’acheteur*

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de souscrire une police « Dommages-ouvrages » et une police « Risques chantier ». Si le maître d’ouvrage souscrit une police « Dommages-ouvrages », le titulaire lui fournit les éléments nécessaires pour remplir la proposition d’assurance.

## STIPULATIONS DIVERSES

*Absence ou insuffisance de garantie*

Le titulaire s’interdit formellement de mettre en œuvre des techniques non courantes, ou sans avis technique, ou non agréées, par les assureurs sans accord préalable et écrit du maître de l’ouvrage et, en toute hypothèse, les surprimes, qui en résultent éventuellement pour le maître d’ouvrage au titre des polices qu’il souscrit, sont intégralement répercutées sur le titulaire concerné et recouvrées par prélèvement sur les sommes qui lui sont dues au titre de son marché.

De même, le titulaire supporte toute surprime éventuelle due à une absence de qualification professionnelle reconnue ou à une absence ou insuffisance de garantie.

## OBLIGATION DE VIGILANCE

Le titulaire remet :

1. Avant le début de chaque détachement d’un salarié, une attestation sur l’honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés, et dans l’affirmative :
   * Une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
   * Une copie du document désignant le représentant mentionné à l’article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d’ouvrage et des donneurs d’ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).
2. Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l’honneur indiquant son intention d’employer des salariés étrangers et, dans l’affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :
   * Sa date d’embauche ;
   * Sa nationalité ;
   * Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.
3. Lors de l’attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu’il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l’URSSAF, au 31 décembre de l’année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :
   * Le certificat social URSSAF ;
   * Une attestation fiscale ou de régularité sociale (arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l’attribution de marchés publics et de contrats de concession).
4. Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :
   * Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).
5. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
   * Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
   * Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
   * Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
   * Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

## PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la règlementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

## PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, les parties se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conforme strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

En effet, les informations à caractère personnel demandées dans le document de consultation des entreprises sont obligatoires et leur absence compromettrait la candidature, qui deviendrait irrégulière.

Suite à la fourniture du dossier de candidature et de l'offre des soumissionnaires, les informations nécessaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par le maître d'ouvrage, au sein de la Direction de l’Immobilier et de l’Environnement et du bureau des marchés immobiliers de la préfecture de Police de Paris. Les données transmises seront utilisées dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer l'exécution du contrat. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder dix (10) années.

Les moyens adaptés pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises sont mis en place par les parties, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel nécessitant d'y avoir accès pour la bonne exécution du marché public et, le cas échéant, à ses sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les parties s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données personnelles transmises dans le cadre du marché, sauf motif légitime contraignant, sans le consentement préalable du propriétaire de la donnée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le propriétaire des données personnelles bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ces dernières ou encore de limitation du traitement.

En signant le présent marché, le titulaire accepte que les données à caractère personnel qu'il aura fourni soient collectées et traitées par le maître d'ouvrage.

## RESILIATION

Quelle que soit sa cause, la résiliation du contrat n’a d’effet que pour l’avenir.

Lorsque le maître d’ouvrage est à l’initiative de la résiliation, celui-ci s’engage à régler au prestataire les prestations à réaliser et les dépenses engagées avant la réception de la lettre de mise en demeure, jusqu’à la date de cessation du contrat, sur justificatifs, sans préjudice de toute autre indemnité qui pourrait éventuellement être réclamée.

Par ailleurs, chacune des parties restitue à l’autre l’ensemble des éléments qu’elle a pu obtenir de l’autre partie pour l’exécution du contrat et qui sont devenus sans objet du fait de la résiliation.

En cas de résiliation pour faut notifiée au titulaire du marché, cette dernière doit prendre les dispositions nécessaires pour aviser, dans les meilleurs délais, son sous-traitant de cette décision.

*Résiliation pour motif d’intérêt général*

A tout moment, l’acheteur peut résilier le contrat pour motif d’intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L’indemnisation est fixée à 5 % du montant HT du contrat diminué des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l’exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l’indemnité.

*Résiliation pour faute*

L’acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l’article 32.1 du CCAG-PI. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n’éteint pas l’action éventuelle de l’acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

## LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent marché est soumis au droit français.

Tout litige dans le cadre du présent marché est soumis, pour les aspects concernant les modalités d’exécution du marché au :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

7, Rue de Jouy

75 181 PARIS cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

# CONFIDENTIALITE

## OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

En application de l’article L.2132-1 de la partie législative du code de la commande publique, le titulaire s’engage à respecter strictement la confidentialité des documents mis à disposition par la personne publique. Le présent engagement de confidentialité s’applique sans limitation de durée.

Tous les documents fournis par la personne publique dans le cadre de la procédure de passation du marché, et ce de quelque nature qu’ils soient, restent la propriété de la personne publique. Les documents et informations de toute nature produits ou émis par la personne publique lors de la procédure de passation sont réputés confidentiels et ne sauraient être divulgués à des tiers.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire s’engage à prendre toutes précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En outre, par application de l’article L.2132-1 de la partie législative du code de la commande publique susvisée, le titulaire s’engage à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation ;
* Ne pas utiliser les informations, documents et fichiers informatiques transmis par la personne publique à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la procédure ;
* Ne pas communiquer les documents, informations et fichiers transmis par la personne publique à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
* Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques qui seraient utilisés dans le cadre de la procédure ;
* Ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques remis par la personne publique à l'issue de la procédure de passation du marché en procédant à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
* N'émettre aucune réserve sur le présent engagement de confidentialité.

Le titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations précédentes et à les faire respecter par son personnel ainsi qu'à ses cotraitants et ses sous-traitants, le cas échéant.

La personne publique se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

## CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la règlementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

* Les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
* Les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
* Garantir leur confidentialité ;
* Limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
* Signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la cnil.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du contrat.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# MESURES DE SECURITE

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité, indiquées dans les documents particuliers du marché, s’appliquent, notamment dans les zones protégées en vertus des dispositions particulières de sureté, le titulaire est tenu de respecter ces mesures.

Il ne peut prétendre de ce chef, ni à la prolongation du délai d’exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s’il peut établir que les obligations qui lui sont aussi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l’exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l’exécution de son contrat.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

# DEROGATIONS AU CCAG

Les dérogations au CCAG-TRAVAUX sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article du présent AE-CCP | Article du CCAG auquel il est fait dérogation | Commentaire – objet de la dérogation |
| 2.4 | 4.1 | *Documents contractuels* |
| 6 | 19.2.1 et 19.2.4 | *Pénalités pour retard* |
| 6.3.2 | 28.1 | *Durée de la période de préparation* |

# SIGNATURES

|  |
| --- |
| A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Le (ou les) candidat(s) : *représentant(s) habilité(s) pour signer le marché*  *Cachet et signature* |

|  |
| --- |
| A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Le pouvoir adjudicateur :  *Cachet et signature* |

# NOTIFICATION

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »*

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Signature du titulaire

En cas d’envoi en recommandé avec accusé de réception postal ou électronique, l’avis de réception est annexé au présent document.

# NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

*CADRE RESERVE A L’ADMINISTRATION – NE PAS COMPLETER*

FORMULE D’ORIGINE :

Copie certifiée conforme à l’original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne *(cocher la/les case(s) correspondante(s))* :

La totalité du marché pour un montant de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (TVA : \_\_\_%),

Soit (en toutes lettres) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Et devant être exécuté par l’entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

La partie des prestations évaluées à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Soit (en toutes lettres) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Et devant être exécuté par l’entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En qualité de :

Cotraitant

Sous-traitant

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Le pouvoir adjudicateur :

*Cachet et signature*